



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BD DE LA PERCHE, AVENUE DU MAINE ARNAUD  
ET AVENUE CHARLES REGAZZONI  
DU 08 AU 17 NOVEMBRE 2006**

*EH/IE*

*APM 06/1474*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise SOBECA 48 rue  
Barthélémy Gautier à 17800 PONS, en date du 23 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux  
carrefour avenue Charles Régazzoni, avenue du Maine Arnaud et  
boulevard de la Perche (construction d'un réseau souterrain gaz) du 08  
au 17 novembre 2006.*

**ARTICLE 2 :** *En raison de l'importance du trafic routier habituel au  
carrefour formé par l'avenue Charles Régazzoni, boulevard de la Perche  
et l'avenue du Maine Arnaud, les travaux réalisés dans l'emprise du  
carrefour précité vont générer des problèmes de circulation important  
nécessitant la mise en place de déviations de la circulation.*

**ARTICLE 3 :** *Une déviation de la circulation sera mise en place avenue  
du Maine Arnaud à l'intersection avec le boulevard Félix Reutin pour  
les usagers circulant avenue du Maine Arnaud en direction du carrefour  
Régazzoni.*

*Un jalonnement des déviations sera implanté au «  
carrefour avenue Daniel Hedde », « boulevard Félix Reutin-Rond point  
Thibaudeau », « boulevard Baillet », « avenue de la Métairie » par  
panneaux de type KD.21.*

*Une déviation de la circulation par panneaux de type KD.21  
sera mise en place avenue Charles Régazzoni à l'intersection avec  
l'avenue du Grand Fief pour les usagers circulant en direction du  
carrefour Régazzoni.*

*La circulation des véhicules sera interdite boulevard de  
la Perche, dans la partie comprise entre l'entrée du centre commercial  
Intermarché et le carrefour Régazzoni. Un panneau de pré-signalisation  
« déviation » de type KD.42 sera implanté boulevard de la Perche à  
l'intersection avec la rue Eugène Fromentin et un panneau de type KC.1  
(rue barrée) sera implanté à l'intersection avec la rue Jean Mermoz.*

*Des panneaux de signalisation de type AK.5 (travaux) et  
B.14 (limitation de vitesse 30Km/h) seront implantés avenue du Maine  
Arnaud et avenue Charles Régazzoni.*

*Carrefour Régazzoni, l'entreprise aura en charge la mise  
en place de la signalisation de chantier adaptée en fonction de  
l'avancement des travaux, conformément à l'instruction ministérielle  
sur la signalisation routière (suivant plans joints).*

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5** : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 6** : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 novembre 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 Novembre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT